

# L'Autorité Internationale des Fonds Marins

## Communiqué de Presse



Dixième Session  
Kingston, Jamaïque  
24 mai – 4 juin 2004

Conseil (après-midi)

SB/10/10  
31 mai 2004

---

### LE CONSEIL EXAMINE LE RAPPORT DE LA COMMISSION JURIDIQUE ET TECHNIQUE

Réuni à Kingston cet après-midi, le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins a approuvé l'Accord complémentaire entre l'Autorité et le Gouvernement jamaïcain relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins et à l'utilisation du Centre de conférences de la Jamaïque. L'accord a été signé en décembre 2003.

Le Conseil a également pris note du rapport de la Commission juridique et technique. Le rapport comporte divers aspects dont les rapports annuels des contractants, l'examen du rôle de l'Autorité en ce qui concerne la gestion de la biodiversité, le projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromangésifères enrichis en cobalt dans la Zone.

Le Conseil a remis à demain 10h ses considérations sur le projet de Règlement. Il examinera également les recommandations de la Commission des finances sur le projet de budget pour l'exercice 2005-2006.

Le rapport a été présenté par Mme Frida Maria Armas Pfirter (Argentine), Vice-président de la Commission.

#### **Rapport de la Commission**

La Commission a constaté avec satisfaction que la session officieuse qu'elle avait tenue la semaine précédant la dixième session officielle avait permis de consacrer une discussion féconde à la rédaction des documents. La Commission recommande qu'on continue à travailler de cette façon à l'avenir.

La Commission a réélu M. Albert Hoffmann Président et Mme Frida Maria Armas Pfirter, Vice-Présidente. Au cours de la dixième session, la Commission a examiné les points suivants:

**Conseil (après-midi)**

---

- a) Rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone;
- b) Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration de sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone;
- c) Examen du rôle de l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la gestion de la biodiversité dans la Zone;
- d) État d'avancement du modèle géologique de la Zone de fracture Clarion-Clipperton;
- e) Recommandations de l'atelier sur la normalisation des données et de l'information sur l'environnement.

La Commission a accueilli M. Auzende, nouveau membre élu, et a exprimé sa profonde gratitude, au nom de la Commission, pour les travaux accomplis par M. Lenoble et ses précieux apports et a prié M. Auzende de lui transmettre les remerciements de la Commission.

**Rapport annuel des contractants**

La Commission a examiné et évalué les rapports annuels des contractants présentés conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone (« le Règlement »). Elle était saisie d'un rapport du secrétariat sur l'état des rapports annuels reçus des contractants. La troisième série de rapports annuels des contractants devait avoir été reçue pour la fin de mars 2004. Au 19 avril 2004, les sept contractants avaient tous déposé leur rapport annuel: Deep Ocean Resources Development Ltd. (DORD), le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), Youjmorgueologiya (entreprise d'État de la Fédération de Russie), l'organisation mixte Interoceanmetal, l'Institut français de recherche pour l'exploration de la mer/l'Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD) et le Gouvernement indien.

L'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA), le Gouvernement de la République de Corée et l'entreprise d'État Youjmorgueologiya (Fédération de Russie) avaient également communiqué au Secrétaire général de l'Autorité des données et informations complémentaires pour compléter leur rapport annuel pour 2002.

**Conseil (après-midi)**

---

La Sous-Commission a procédé à un examen préliminaire des rapports annuels et établi un projet d'évaluation à l'intention de la Commission en plénière.

La Commission a relevé avec satisfaction que, par rapport aux deux séries précédentes de rapports annuels pour 2001 et 2002, la plupart des contractants avaient suivi la présentation et la structure des rapports annuels recommandées par la Commission.

La Commission a également constaté que le rapport annuel de plusieurs contractants ne contenait pas certaines données et informations importantes, notamment l'état financier, et ont recommandé que les contractants soient priés de communiquer ces données et informations dans les meilleurs délais. La Commission a recommandé que le Secrétaire général prie les contractants intéressés de s'acquitter de leurs obligations contractuelles pour ce qui est des rapports annuels.

**Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt**

Pendant l'examen du projet de règlement à la dixième session, la Commission a bénéficié de l'avis de trois experts de renommée internationale. Il s'agissait de M. James R. Hein, Président de l'International Marine Minerals Society, United States Geological Survey, M. Peter Herzig de l'Institut des sciences marines, Université de Kiel (Allemagne), et M. Kim Juniper, Directeur du Centre de recherche en géochimie isotopique et en géochronologie (GEOTOP-UQAM-McGill), Université du Québec à Montréal (Canada).

La Commission a achevé l'examen du projet de règlement en concluant d'une manière générale que, dans la mesure du possible, le nouveau règlement devrait suivre le cadre du règlement applicable aux nodules polymétalliques et être conforme aux dispositions de la Convention et à l'Accord concernant la partie XI. Le règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone, soumis à l'examen du Conseil, avait été publié sous la cote ISBA/10/C/WP.1.

Les membres de la Commission ont procédé à un échange de vue et demandé des avis au sujet de questions liées à l'étendue de la zone d'exploration, au système d'exploration à recommander compte tenu de l'expérience du système de nodules polymétalliques et des options connexes.

Les discussions ont établi que la connaissance des communautés des monts sous-marins et des cheminées était insuffisante.

**Conseil (après-midi)**

---

Les aspects environnementaux ont été examinés en détail, mais les membres de la Commission ont estimé qu'il fallait être plus attentif en accordant des licences d'exploitation que dans le cas des licences d'exploration, de sorte que certaines questions plus importantes puissent être abordées à une date ultérieure.

Compte tenu de l'avis des experts, la Commission a examiné le projet de règlement fondé sur les règlements en vigueur régissant la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques ainsi que les clauses types élaborées par le secrétariat en 2001, en même temps que les éléments qui s'étaient dégagés des travaux de la Commission en 2002 et 2003. Des discussions approfondies ont eu lieu au sujet de questions fondamentales liées à la définition des blocs, à la taille des zones d'exploration et à la restitution. Par ailleurs, du fait de la répartition différente de ces ressources, outre le système de mise en réserve de secteurs, il avait été proposé que les contractants aient la possibilité de participer au capital, à une entreprise conjointe ou au partage de la production. Compte tenu de ces discussions, la Commission a estimé qu'en dépit des différences sur le plan de la géométrie et de la taille des deux types de dépôts, les estimations relatives au minerai éventuellement exploitable montraient que la superficie totale de la zone d'exploration serait la même pour chaque dépôt.

En conséquence, la Commission a proposé que la superficie de la zone d'exploration totale pour les deux ressources soit fixée à 10 000 kilomètres carrés, constituée de 100 blocs contigus d'environ 10 kilomètres de côté.

On a, par ailleurs, constaté que l'existence d'importants secteurs pauvres en ressources dans une zone d'exploitation laisserait supposer d'un taux élevé de restitution.

**Modèle géologique pour la Zone de fracture de Clarion-Clipperton**

La Commission a fourni un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration du modèle géologique pour la Zone Clarion-Clipperton, y compris un résumé d'une réunion que le Secrétaire général a tenue avec les contractants à New York les 20 et 21 novembre 2003 pour discuter des contributions des contractants et de la participation à l'élaboration du modèle. Le rapport contenait aussi des renseignements sur les données relevant du domaine public, données indirectes devant servir à élaborer le modèle. Le rapport comprenait également des renseignements sur les travaux futurs devant être menés par le secrétariat au titre de l'élaboration du modèle. La Commission considérait qu'un plan de travail du secrétariat plus détaillé devait être présenté concernant l'élaboration des modèles et que les membres de la Commission devaient demeurer informés durant la période intersessionnelle.

**Conseil (après-midi)**

---

**Atelier sur la normalisation des données et informations environnementales**

Trente-neuf ingénieurs, scientifiques et autres experts provenant de 17 pays ainsi que des Nations Unies ont participé à l'Atelier organisé par l'Autorité. Les recommandations provenant de l'atelier devaient servir de directives aux contractants pour l'évaluation des éventuels impacts écologiques causés par l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. La Commission a pris note du document ISBA/10/LTC/4.

A l'issue des discussions, le sentiment était que, puisque le compte rendu de l'atelier était dans le domaine public, il fallait le prendre dûment en considération, tandis qu'un examen officiel pourrait être entrepris dans les deux prochaines années, conformément aux dispositions relatives à l'examen qui figure dans le document ISBA/7/LTC/1/Rev.1.

**Examen du rôle de l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne la gestion de la biodiversité dans la Zone**

Lors d'une séance publique tenue le 27 mai 2004, Mme Armas Pfirter, membre de la Commission, a présenté un document personnel sur les conséquences juridiques liées à la gestion des ressources biologiques des fonds marins dans la Zone. Le but de la séance publique était de recueillir des informations et d'améliorer la compréhension de la diversité biologique des fonds marins, de la gestion et du statut juridique des organismes vivants dans la Zone. Il est ressorti des discussions générales qu'il était nécessaire de traiter les questions en tenant compte de travaux d'autres organisations.

**Questions diverses**

La Commission a échangé des vues avec le Secrétaire général sur certaines questions concernant une participation élargie des membres de la Commission à l'élaboration des programmes d'atelier de l'Autorité, l'obtention des experts aux fins de conseils techniques et le choix d'experts et de consultants lorsque l'Autorité en a besoin. En réponse aux questions soulevées par les membres, le Secrétaire général a fait observer que la pratique suivie a consisté à utiliser les compétences spécialisées disponibles au niveau de la Commission et à inviter les membres en fonction du thème de l'atelier. Il a accueilli favorablement l'idée d'élargir la participation des membres de la Commission juridique et technique aux ateliers et à l'examen des autres questions techniques, tout en faisant observer qu'il pourrait ne pas y avoir d'appui financier. Le Secrétaire général a invité les membres de la Commission à proposer les noms d'experts dont les compétences pourraient être utilisées par l'Autorité dans différents domaines techniques.

Des préoccupations ont été exprimées concernant le fait que certains membres de la Commission n'avaient pas participé aux sessions au cours des deux années

**Conseil (après-midi)**

---

précédentes. La Commission a recommandé que le Secrétaire général écrive aux membres en question pour qu'ils fournissent des explications.

La Commission a soulevé la question du rapport annuel du Secrétaire général. Étant donné que le rapport du Secrétaire général couvre plusieurs questions importantes qui ont trait aux travaux de la Commission, les membres souhaitaient avoir la possibilité de le discuter au niveau de la Commission en vue d'intervenir plus tôt. Il a été décidé d'inscrire régulièrement à l'avenir un échange de vues portant sur le rapport de du Secrétaire général à l'ordre du jour de la Commission. La Commission entend prendre des initiatives en vue d'engager des dialogues constructifs de façon périodique.

**Discussion du rapport de la Commission juridique et technique**

Commentant le rapport de la Commission, la délégation d'Australie a demandé une clarification au paragraphe 15 qui laissait entendre que le Règlement concernant l'exploration et l'exploitation des événements hydrothermaux et la priorité qu'accordait la Commission à la protection de l'environnement. Mme Pfirter a expliqué que la Commission accordait la plus haute priorité à la question de la protection de l'environnement et que le projet de règlement le montrait clairement.

Le Secrétaire général, Satya N. Nandan a suggéré qu'on pouvait lever l'ambiguïté en précisant qu'il faut être plus attentif aux variations lors de l'octroi de permis d'exploration et qu'il faudra tenir compte de la biodiversité au moment de l'exploration.

La délégation d'Indonésie a demandé des précisions quant à la signification de l'expression « dialogue constructif » employée au paragraphe 25. Mme Pfirter a précisé qu'il s'agissait des échanges de vue avec les 3 experts et de la possibilité de nouer un dialogue avec d'autres organisations qui traitent du même sujet.

Nombre de délégations dont le Brésil, la Chine et la Papouasie Nouvelle Guinée ont félicité le travail de la Commission tout en soulignant le défi énorme que représentent la protection de l'environnement et la gestion de la biodiversité des grands fonds océaniques. Certaines délégations ont appuyé la recommandation formulée par la Commission voulant que le Secrétaire général s'informe des raisons pour lesquelles certains membres n'ont pas participé aux travaux depuis deux ans.

**Conseil (après-midi)**

---

**Accord complémentaire**

L'Accord complémentaire (document ISBA/10/A2-ISBA/10/C/2 régit l'occupation, l'usage et entretien des locaux qui sont cédés à l'Autorité à titre de siège permanent à Kingston. Cet accord a été signé le 17 décembre 2003 par le Secrétaire

général. M. Satya N. Nandan, au nom de l'Autorité internationale des fonds marins et M. K.D. Knight, Ministre des affaires étrangères, au nom du Gouvernement de la Jamaïque.

Selon les termes de cet Accord, le Gouvernement cède les locaux par bail emphytéotique de 99 ans et sans autres obligations financières que celles spécifiées dans l'Accord. Si des locaux supplémentaires sont nécessaires à l'Autorité dans le bâtiment, ceux-ci seront accordés conformément à l'annexe I.

L'Accord stipule que l'Autorité versera une contribution mensuelle de 4000 dollars américains, représentant une contribution à l'eau et à l'électricité, à l'entretien et à la gestion du bâtiment, au maintien en bon état des équipements de protection contre l'incendie, aux ascenseurs, aux installations de climatisation et à l'usure raisonnable et normale. La contribution mensuelle à l'entretien sera réexaminée trois ans après la date de prise d'effet du présent Accord et tous les deux ans par la suite.

L'Autorité s'acquitte directement des dépenses correspondant à sa consommation d'électricité dans les parties communes du bâtiment.

Le Gouvernement convient de mettre à la disposition de l'Autorité, chaque fois que cela sera nécessaire, le Centre de conférences de la Jamaïque. Les conditions financières imposées à l'Autorité pour l'utilisation du Centre ne sont pas moins favorables que celles accordées au Gouvernement, à ses organes ou à tous autres organismes et organisations locaux.

La délégation de la Jamaïque a réaffirmé l'engagement de son gouvernement à respecter ses obligations en vertu de l'Accord de siège. La délégation a adressé ses remerciements au Secrétaire général et au personnel de l'Autorité pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve et qui a contribué au succès des négociations.

Le Conseil a décidé de remettre à demain ses considérations préliminaires sur le projet de Règlement relatif à la prospection et à l'exploration de sulfures polymétalliques et des encroûtements ferromanganésifères enrichis en cobalt dans la Zone, afin de permettre aux membres de prendre connaissance du document qui a été distribué cet après-midi.

\* \* \* \* \*

- à suivre -